
Adresse des administrateurs du district de Quingey (Doubs) qui félicitent la Convention sur son décret qui assure des secours aux indigents, lors de la séance du 7 messidor an II (25 juin 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse des administrateurs du district de Quingey (Doubs) qui félicitent la Convention sur son décret qui assure des secours aux indigents, lors de la séance du 7 messidor an II (25 juin 1794). In: Tome XCII - Du 1er messidor au 20 messidor An II (19 juin au 8 juillet 1794) pp. 168-169;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1980_num_92_1_25247_t1_0168_0000_24

Fichier pdf généré le 30/03/2022

qu'il fait remise à la République d'une rente viagère que la loyauté de la nation française lui a conservée sous le titre d'office de ci-devant conseiller du point d'honneur, dont il étoit pourvu sous l'ancien régime.

Mention honorable, insertion au bulletin, et renvoi de l'adresse au comité des finances (1).

33

Le citoyen Croné, ex-curé de Martaizé, district de Loudun, département de la Vienne, écrit à la Convention nationale qu'il fait hommage à la patrie du traitement que la nation lui accorderoit en sa qualité de ci-devant prêtre.

Mention honorable, insertion au bulletin, renvoi au comité des finances (2).

34

Les administrateurs du district de Besançon, département du Doubs, font part à la Convention nationale que le citoyen Claude-Etienne Guiand, de cette commune, fait don à la patrie, pour les frais de la guerre, de la somme de 85 l. 18 s. 3 d., montant de la liquidation de son brevet de Charpentier (3).

35

Le citoyen Delevacque, marchand de fer à Péronne, département de la Somme, félicite la Convention nationale sur ses glorieux travaux, l'invite à les continuer, lui témoigne son indignation sur l'attentat dirigé contre Robespierre et Collot-d'Herbois, et lui annonce qu'il a fait don à la patrie de 500 livres de vieux plomb, pour être converti en balles, et qu'il s'est engagé, entre les mains de la société populaire de cette commune, de solder un volontaire tant que durera la guerre.

Il renouvelle, entre les mains de la Convention nationale, cette promesse, lui envoie 180 l. pour le second semestre, et joint à son adresse un reçu du receveur des dons patriotiques de la société populaire de Péronne, qui constate la consignation des objets ci-dessus.

Mention honorable, insertion au bulletin (4).

36

Le conseil-général et la société populaire de la commune de Boulet, district de Nions, département de la Drôme, félicitent la Convention nationale sur son décret du 18 floréal, qui proclame l'existence de l'Être suprême et l'immortalité de l'âme. Ils annoncent qu'ils

(1) P.V., XL, 145. Bⁱⁿ, 10 mess. (2^e suppl^t).
 (2) P.V., XL, 145. Bⁱⁿ, 10 mess. (2^e suppl^t).
 (3) P.V., XL, 146. Bⁱⁿ, 10 mess. (2^e suppl^t).
 (4) P.V., XL, 146. Bⁱⁿ, 10 mess. (2^e suppl^t); M.U., XLI, 120.

ont donné pour leurs frères d'armes 35 paires de souliers et de la charpie, et qu'ils ont envoyé à leur destination 36 marcs d'argent et toutes les autres dépouilles de leur église.

Mention honorable, insertion au bulletin, et renvoi à la commission des marchés (1).

37

Le citoyen Boutteman, capitaine-commandant du dépôt du 13^e régiment de cavalerie, à Beauvais, département de l'Oise, fait passer à la Convention nationale, au nom de ce régiment, toutes les dépouilles de la ci-devant chapelle appelée autrefois *chapelle du régiment*, dont il joint l'état.

Il jure, au nom des citoyens du même régiment, d'être inviolablement attaché à la Convention, et de mourir, s'il le faut pour le maintien de la République, en combattant les satellites des tyrans.

Mention honorable, insertion au bulletin, et renvoi à la commission des revenus nationaux (2).

38

La société populaire de la commune de Chabanois, département de la Charente, félicite la Convention nationale sur ses glorieux travaux, et particulièrement sur les mesures sages et vigoureuses qu'elle a prises pour démasquer et punir les traîtres et les conspirateurs; et elle ajoute: « Législateurs, vous avez mis la vertu et la justice à l'ordre du jour; eh bien! il est de la justice de faire régorgger aux sang-sues du peuple les richesses qu'ils ont entassées: rapportez donc le décret qui avoit ordonné le remboursement des charges de trésoreries et de secrétaires du dernier tyran; portez enfin les derniers coups à tout ce qui fait partie de cette caste financière; ses injustices et ses dilapidations provoquent la colère et la vengeance nationale: menacez, frappez tout ce qui insulte encore, par sa naissance et sa fortune, à la sainte égalité.

Mention honorable, insertion au bulletin et renvoi au comité des finances (3).

39

Les administrateurs du district de Quingey, département du Doubs, félicitent la Convention nationale sur son décret qui assure des secours aux habitans des campagnes, aux artisans, aux vieillards, aux infirmes et aux infortunés. « Législateurs, disent-ils, quels droits n'avez-vous pas à notre reconnaissance et à celle de la classe indigente des républicains français? Continuez, pères du peuple; ne quittez vos travaux qu'après la destruction des tyrans, l'af-

(1) P.V., XL, 146.
 (2) P.V., XL, 147. Bⁱⁿ, 8 mess. (suppl^t).
 (3) P.V., XL, 147.

fermissement de la République et la paix universelle, fondées sur la liberté.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

[Quingey, 6 prair. II] (2).

« Citoyens représentans

Le 28 floréal nous avons eu connaissance, par la voye du Bulletin, de votre décret du 23 qui donne des Secours aux habitans des campagnes, aux artisans, aux Vieillards, aux infirmes et aux infortunés. La lecture en a été entendue avec transport et pour en accélérer, comme pour en faciliter l'exécution, nous avons le même jour envoyé des commissaires dans chaque canton; ce travail est terminé et envoyé au département.

L'on ne peut se refuser à L'enthousiasme qu'inspirent vos travaux: c'est dans le meme instant que vous déjouez les trames toujours renaissantes des ennemis de la Liberté, que vous découvrez les conspirateurs, que vous punissés les traîtres, que vous vous occupés avec la même Energie et les mêmes Succés, des mesures de Sureté generale et de Salut public; et c'est dans le même instant que vous venés au Secours de l'humanité souffrante.

Quels droits n'avés vous pas à notre reconnaissance et à celle de la classe indigente des républicains français! Continués, citoyens législateurs, Ne quittés vos travaux qu'après La destruction des tirans, L'affermissement de la république et La paix universelle ».

FOURQUES, DUGOURD (*agent nat*), GAUTHIER, ROZE, V. VENAND, G. DETITIRENEL (?), R. BERTIN (*secret*).

40

Les citoyens de la section de Marat, de la commune de Rennes, département d'Ille-et-Vilaine, témoignent leur admiration et leur reconnaissance à la Convention nationale sur ses glorieux travaux, et particulièrement sur le décret du 18 floréal, qui proclame l'existence de l'Être suprême et l'immortalité de l'ame. « Montagne, disent-ils, achève de détruire nos ennemis, conjure les tempêtes qui agitent le vaisseau de la République, ne quitte le gouvernail que quand il sera dans le port; le peuple français sera heureux, et il te devra son bonheur.

Ils joignent à leur adresse le duplicata de celle que les 8 sections de la même commune ont envoyée à la Convention nationale le 1^{er} germinal, et qui, disent-ils, n'a pas été insérée au bulletin. Par cette adresse, les citoyens de Rennes félicitent la Convention nationale sur son décret qui abolit l'esclavage des nègres, sur son énergie à déjouer et punir les traîtres et les conspirateurs, et sur tous ses autres travaux: ils terminent par l'inviter à rester à son poste.

Mention honorable, insertion au bulletin (3).

[Rennes, 4 prair. II] (1).

« Citoyens législateurs

Après avoir tracé d'une main intrépide, au milieu des plus violents orages, les droits impérissables de l'homme et du citoyen, à vous seuls il appartenait d'en poser les inébranlables fondemens en proclamant la plus solide comme la plus consolante des vérités, l'existence de l'être suprême et l'immortalité de l'âme avec quelle sensibilité, avec quel attendrissement, avec quelle reconnaissance le peuple français a entendu ses représentans exprimer solennellement le sentiment qui est le plus profondément gravé dans son cœur, parce que c'est celui qui lui est le plus cher! Le peuple français est vertueux: mais qu'est ce que la vertu s'il n'y a point d'être suprême, et à quoi bon un être suprême, si l'âme n'est pas immortelle?

Soyez à jamais confondus, vils calomnieurs de la Convention nationale, qui ne cessiez de publier dans toute la terre que les français ne vouloient ni Dieu ni religion. Disparaissez maintenant devant les représentans du peuple français; leur sublime decret vous réduit pour toujours au silence, mourez de honte et de dépit.

Oui, citoyens, législateurs, en reconnaissant au nom du peuple français dont vous êtes les organes, ces 2 principes de la raison éternelle, vous avez reconnu la nécessité des moeurs et de la bonne foi; vous avez consolidé la république démocratique qui ne peut subsister que par les vertus.

Montagne de la Convention, recois en ce moment l'expression de notre reconnaissance acheve de detruire tous nos ennemis: Conjure les tempêtes qui agitent le vaisseau de la république, et ne quitte le gouvernail que quand il sera dans le port.

En finissant, Citoyens législateurs, nous ne pouvons nous empecher de faire une reclamation sur une omission dans votre bulletin. Quelques recherches que nous ayons faites, nous n'avons pas pu nous assurer que l'adresse des sans-culottes des 8 sections de Rennes, en date du 1^{er} Germinal, vous soit parvenue. Nous pourrions soupçonner que quelque main perfide l'a détournée, pour que les principes des Rennois vous soient inconnus: car dans le tems ou l'on vouloit établir une nouvelle Vendée dans ce canton, ils ont été calomniés d'une maniere aussi atroce que le furent les Parisiens, lorsque le fédéralisme éleva sa tête altiere.

Nous persistons dans les principes que nous y avons exprimés, et nous avons pris le parti de vous en faire passer une copie, afin que vous soyez instruits que dans toutes les circonstances, nous n'avons vu en vous que le desir d'établir et d'affermir le Gouvernement républicain, et de faire rentrer ses ennemis dans la poussiere ».

ARRIOUX, LAGARDE, LE PAGET pere, PORTAIS, BESNARD, GUERIN, J.P^h. M. MORIN, LANGE, GIQUEL, MARTIN, J. GUILLOTIN, DORÉ, GODFROY, GUILLE, Mac DERMOT, OSULLIVAN, autre BESNARD, BARRÉ, DENOIST, PLOQUIN, DEMEULLE,

(1) P.V., XL, 147; M.U., XLI, 120.

(2) C 308, pl. 1196, p. 21.

(3) P.V., XL, 148; M.U., XLI, 121.

(1) C 309, pl. 1204, p. 14 et 15 (duplicata) 16 et 17 (duplicata).